

223C0238
FR0004197747-FS0083

2 février 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

THERADIAG

(Euronext Growth Paris)

Par courrier reçu le 2 février 2023, la société anonyme Biosynex¹ (22 boulevard Sébastien Brant, 67400 Illkirch-Graffenstaden) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 janvier 2023, au résultat de l'offre publique qu'elle a initiée², les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société THERADIAG et détenir, à cette date, 9 032 820 actions THERADIAG représentant autant de droits de vote, soit 68,86% du capital et 68,56% des droits de vote de cette société³.

Il est rappelé⁴ que la société Biosynex détient, au résultat de la réouverture de l'offre publique susvisée, 9 382 354 actions THERADIAG représentant autant de droits de vote, soit 71,52% du capital et au moins 71,22% des droits de vote de cette société³.

¹ Société dont les actions sont cotées sur Euronext Growth Paris et contrôlée par M. Larry Abensur.

² Cf. notamment D&I 223C0085 du 13 janvier 2023. Le règlement-livraison de l'offre est intervenu le 31 janvier 2023.

³ Sur la base d'un capital composé de 13 118 227 actions représentant 13 174 282 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (étant précisé que la société THERADIAG autodétient 111 665 actions, soit 0,85% de son capital).

⁴ Cf. notamment D&I 223C0229 du 1^{er} février 2023.